

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PROTECTORAT SOCIAL, Chap. INDOSS  
DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

portant intégration, nomination et reclassement  
dans les cadres des SAF de Monsieur ONDZIE  
Daniel, Instituteur - Adjoint 4ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 24 Juin 1973 ;

(/u la Loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D et E des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.3.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/426 du 29.12.1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF, notamment en son article 12 ;

(/u le décret n° 67/50 du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;

(/u le décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 73/143 du 24.4.1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 75-20 du 8 Janv. 75 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 75-21 du 9 Janv. 75 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74/229/MJT.DGT.DCGPCE du 10.6.1974 portant attribution de certains avantages aux Economistes Statisticiens et diplômés des Grandes Ecoles et Instituteurs d'Enseignement Supérieures et Commerce ;

(/u l'arrêté n° 2552/METPS/DAAF du 24 Mai 1973 portant promotion des fonctionnaires de l'Enseignement ;

Attendu que l'intéressé est bien titulaire du Diplôme (MASTER-OF SCIENCE EN ECONOMIE) ;

(/u la lettre n° 60286/CGP du 20 Décembre 1974 ;

(/u le Protocole d'Accord sur les équivalences des diplômes conclu le 5 Août 1970 entre la République Populaire du Congo et l'U.R.S.S. ;

DECRETE :

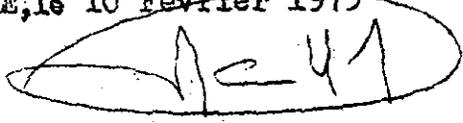
ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées des décrets n° 62/426 et 73/143 des 26.12.1962 et 24.6.1974 et du Protocole d'Accord susvisés, Monsieur ONDZIE Daniel, Instituteur-Adjoint 4° échelon, indice 460 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Diplôme de MASTER-OF SCIENCE EN ECONOMIE délivré par l'Université de l'Amitié des Peuples Patrice LUMUMBA (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) et nommé Administrateur 1er échelon, indice 740 ACC = Néant.

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10.6.1974 susvisé Monsieur ONDZIE Daniel, est reclassé au 3° échelon indice 960 ACC néant.

ARTICLE 3: Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 10 Février 1975

Pr. le Premier Ministre,  
Le Ministre de l'Enseignement  
Primaire et Secondaire

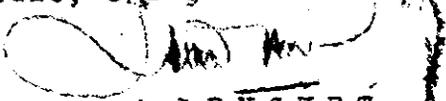


H. LOPES.

  
J.P. N'GOMBE

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance  
Sociale, Chargé de l'Industrie,

Le Ministre des Finances

  
A. DENGUET.  
S. OKABE.

AMPLIATIONS :

JORPC	I
DGT/DCGPCE	4
DGT/B.STAT.	I
D.F.	3
C.F.	3
DAAF	4
COMMISSART.PLAN	I
SCCM/B.C.	3
DOSSIER	3
INTERESSE	I